

Arrondissement de COMPIEGNE

Commune de **BUSSY**

Date de convocation : 17 février 2025

Nombre de conseillers en exercice 9

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 8

Date d'affichage :

**PROCES VERBAL**

**Du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance ordinaire du **21 février 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un février**, le Conseil Municipal de la commune de **BUSSY**, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Pascal DOLLÉ**, Maire, en session ordinaire.

Présents : **P. DOLLE, I. NOE, C. DESACHY, C. NOE, L. TROUSSELLE, J. J BLONDELLE, G. LEHOUX, J.L. CODRON**

Absente : Catherine **PERSONNE**

Secrétaire de séance : **Cyrielle NOÉ**

Le Président déclare la séance ouverte le quorum étant atteint.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 NOVEMBRE 2024**

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et adopté à l'unanimité.

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024-BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de **BUSSY** ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BLONDELLE.

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	403 464.37 €	258 596.31 €	662 060.68 €
	Recettes réalisées	319 725.86 €	261 582.18 €	581 308.04 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	427 131.83 €	333 980.95 €	761 112.78 €
	Dépenses réalisées	316 245.38 €	202 845.55 €	519 090.93 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	3 480.48 €	58 736.63 €	62 217.11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	23 667.46 €	75 384.64 €	99 052.10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	27 147.94 €	134 121.27 €	161 269.21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	27 147.94 €	134 121.27 €	161 269.21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de BUSSY

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DOLLÉ Pascal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 le 21 février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	58 736.63
- un excédent reporté de :	75 384.64
Soit un excédent de fonctionnement	134 121.27
- un excédent d'investissement	27 147.94
- un déficit des restes à réaliser	0.00
Soit un excédent de financement	27 147.94
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	134 121.27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	134 121.27
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	27 147.94

## DELIBERATION OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant, dans l'attente du vote du budget, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant l'obligation d'inscrire les crédits effectivement engagés au budget primitif de 2025,

Considérant le raccordement eaux pluviales au compte 2151 pour un montant de 3 957.60 €

Considérant l'achat du réhausseur d'écran au compte 2184 pour un montant de 95.90 €

Considérant la création du site internet au compte 2051 pour un montant de 1 150.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal de Bussy autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025.

## ENGAGEMENT COMMUNAL 2025 CENTRE SOCIAL RURAL DE GUISCARD

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal unanime décide de participer au fonctionnement des accueils de loisirs du Centre Social Rural de Guiscard pour un montant de :

- 9.00 € par enfant par jour
- 4.50 € par demi-journée les mercredis.

## DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS COMITE NOYON-GUISCARD

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Association du Souvenir Français Comité Noyon-Guiscard dans le cadre de la création d'un mémorial noyonnais de la Résistance et de la Déportation – guerre 1939-1945 inscrit dans le cycle commémoratif du 80<sup>ème</sup> anniversaire.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE BUSSY POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE A MOUSSIÈRES**

Le Maire expose :

L'enseignante de la classe de CM1 et CM2 de l'école Élémentaire de Bussy sollicite une aide financière pour une classe de découverte intitulée « Patrimoine et Sports » qui se déroulera à Moussières dans le Haut Jura du 2 au 6 juin 2025 et à laquelle participent 5 élèves issus du village. Il est proposé de verser une subvention de 100 euros par élève issus du village de Bussy.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (Madame NOÉ Cyrielle ne prenant pas part au vote car sa fille est concernée par la classe de découverte)

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 euros par élève de la classe de CM1 et CM2 habitant Bussy participant à la classe de découverte organisée du 2 au 6 juin 2025. La subvention sera versée à la coopérative scolaire de Bussy après participation au voyage.

### **ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE VIDEOPROTECTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu les dispositions propres à la commune de BUSSY**

**Vu** la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

**Vu** la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'État en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'État dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

**Considérant** la volonté de la commune de BUSSY d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

## DELIBERE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 3 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;

Article 4 : Autorise le maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que la convention avec l'Association Chats' Perchés a été renouvelée pour l'année 2025.
- Que deux devis pour le démoussage des toitures du logement communal et de l'église ont été présentés au Conseil Municipal et que la société JL Drone a été retenue pour un montant de 4340.00 €.
- Qu'une demande de Monsieur NAIT SAID Farid pour une autorisation de stationnement de taxi dans la commune de BUSSY a été faite le 9 décembre 2024. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour cette autorisation de stationnement de taxi au sein de la commune.
- D'une proposition d'achat de parcelles dans le Marais de Bussy pour un montant de 36 000 €.
- Que le site internet sera présenté lors d'une réunion de Conseil Municipal et que le coût annuel pour la maintenance du site sera de 588 € par an.
- Qu'il n'y aura pas de fermetures d'école au sein du SIRS pour la rentrée 2025-2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42 et ont signé les membres présents

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre.

**Le secrétaire de séance,**

Le Maire,  
**Pascal DOLLÉ**